Réflexions sur le livre de la maîtrise des horlogers de la Vallée de Joux

Ce livre, ou plutôt ce volume ou registre, car il s'agit d'une pièce entièrement manuscrite, est aujourd'hui propriété du Musée de l'Ecole Technique du Sentier.

Le conservateur de l'époque, M. Georges Monnier, a veillé avec un soin jaloux sur cette pièce exceptionnelle que l'on ne saurait consulter sans montrer patte blanche, et avec des gants ! On comprend. Puisque tous les débuts de notre histoire horlogère sont racontés dans ce document d'une valeur culturelle extraordinaire.

Pour les amateurs, on dira que M. Monnier eut l'excellente idée d'en donner une copie numérique, ce qui évitera désormais le recours à l'original.

On précisera même que le soussigné, à partir de celle-ci, a établi une transcription tapuscrite numérique, ce qui devrait éviter à d'autres d'avoir à refaire ce travail.

Selon nos principes, les fautes orthographiques ont été corrigées dans la mesure du possible, la ponctuation a pu parfois être rectifiée.

L'auteur du manuscrit, de la première à la dernière page, soit depuis 1749, date de la création de la maîtrise, à 1776, date de sa suppression, est le Juge Nicole, celui-ci bien connu pour avoir établi le premier historique de la Vallée de Joux. Cette pièce essentielle à la connaissance de notre passé, fut rédigée en 1784, pour n'être éditée qu'en 1840.

Le Juge Nicole était tout particulièrement habilité à exercer cette fonction de secrétaire de la maîtrise, doué d'une intelligence sur laquelle il n'est pas besoin de s'attarder, et d'une écriture remarquable. Son manuscrit de cette manière est un pur chef-d'œuvre. Nous ne possédons aucune photo du livre de la maîtrise, mais par contre, puisque toutes les pages ont été scannées, nous pouvons vous livrer l'exemple de l'une de celle-ci, la quatrième.

Une seule étude du contenu de ce livre de la maîtrise des horlogers de la Vallée a été faite jusqu'à ce jour. Il s'agit de celle publiée par M. Georges Monnier dans la FAVJ, numéro spécial du 150e anniversaire, du 13 décembre 1990. C'est là un résumé remarquable de 2 pages ½ de ce journal, la matière est donc conséquente, qui permettra de se faire une idée précise de ce que fut la maîtrise, dans ses règlements et ses activités.

Mais revenons ici quelque peu sur le registre lui-même et pour mieux faire comprendre le miracle de sa conservation actuelle, prenons le temps de raconter l'anecdote suivante.

Tout d'abord nous ignorons tout de la voie qu'il a pu suivre avant d'échouer à l'ETVJ, et tout particulièrement au galetas de celle-ci, c'est-à-dire à la disposition de tout un chacun, ou presque.

C'était l'époque Jacques-André Roulet. D'aucuns qui ont passé dans l'établissement précité, s'en souviendront autant que moi, revenant pour narrer les faits à la première personne.

Nous avions du aller au galetas je ne souviens plus pour quelles raisons, car d'ordinaire nous ne pénétrions que peu, voire jamais en ces lieux. C'était là où Mme Tino mettait son linge à sécher. Il y avait donc le linge, la poutraison très remarquable de ce bâtiment auquel nous attachons des souvenirs bon ou mauvais, c'est selon les périodes !, et surtout, ce me semble, des archives anciennes dans un état de classement absolument nul. Au point même que l'on pilait sans vergogne sur certains papiers, dont la plupart étaient des anciens plans d'élèves.

Je n'ai pas souvenir de tout ce que pouvaient contenir ces archives, quoique déjà fort intéressé à l'époque, et depuis toujours, par les vieux papiers, et d'autant plus si ceux-ci présentent des caractéristiques évidentes d'ancienneté, genre parchemin. Au milieu de ce fatras, le registre de la maîtrise, ce qu'à époque je n'avais pas eu le temps de déterminer. Je l'avais consulté. Il était de dimensions respectables, en parfait état. L'écriture était excellente. Bref, il m'apparut que c'était là une pièce digne du plus grand intérêt. Je dois avouer ici et maintenant, et l'on me pardonnera cette pensée illégitime, mon public sachant que j'ai pu me rattraper depuis lors, qu'il me vint à l'idée de prendre ce document et de l'emporter chez moi. Je dis prendre, et non pas voler, car j'en aurais eu un soin tout particulier, et il est certain qu'il n'aurait jamais quitté mon domicile aussi longtemps que je n'aurais pas pris la décision de le restituer à son légitime propriétaire, c'est-à-dire l'ETVJ.

Et comment aurais-je procédé ? Très simple. Je le glisse sous ma blouse, je descends au vestiaire, et là je le mets dans mon casier, enveloppé de quelque papier d'emballage trouvé dans le fouillis de ce même galetas. Ni vu ni connu. Et sans conséquence aucune, c'est-à-dire personne n'ayant constaté mon larcin, et moins encore de la disparition de cette pièce extraordinaire dont personne à l'époque ne s'intéressait.

Et maintenant s'il ne faut pas regretter ce rapt vu le soin tout particulier que l'on apporta plus tard à ce volume, on pourrait cependant l'excuser en imaginant une destinée différente du précieux document, c'est-à-dire sa disparition définitive lors d'un nettoyage complet du galetas effectué par le concierge qui n'aurait vu dans ces vieux papiers que du chenit sans valeur.

Mais bref, on ne refait jamais l'histoire. Nous étions donc redescendus à l'atelier, laissant là ces archives qui s'apprêteraient très certainement à dormir encore quelques années, voire même quelques décennies, sait-on jamais.

Ce document extraordinaire, je l'avais donc tenu entre les mains. Et je ne l'avais plus tard pas oublié. Il fut ainsi toujours dans mes intentions, non seulement de le consulter, mais aussi de le recopier. Souhait que cependant je ne pus réaliser que bien plus tard et grâce à M. Georges Monnier qui s'était donné la peine de scanner l'original. Un M. Monnier qui par ailleurs n'est autre qu'un collègue d'apprentissage, lui en quatrième alors que nous autres, volée Dufour, Gander, Salomon, Conod, Jocelyne et autres, étions en première sous l'œil attentif et soupçonneux de Roland Py.

Voilà l'histoire. Vous rirez ou vous vous désolerez, il y a cependant qu'elle est vraie à une virgule près !

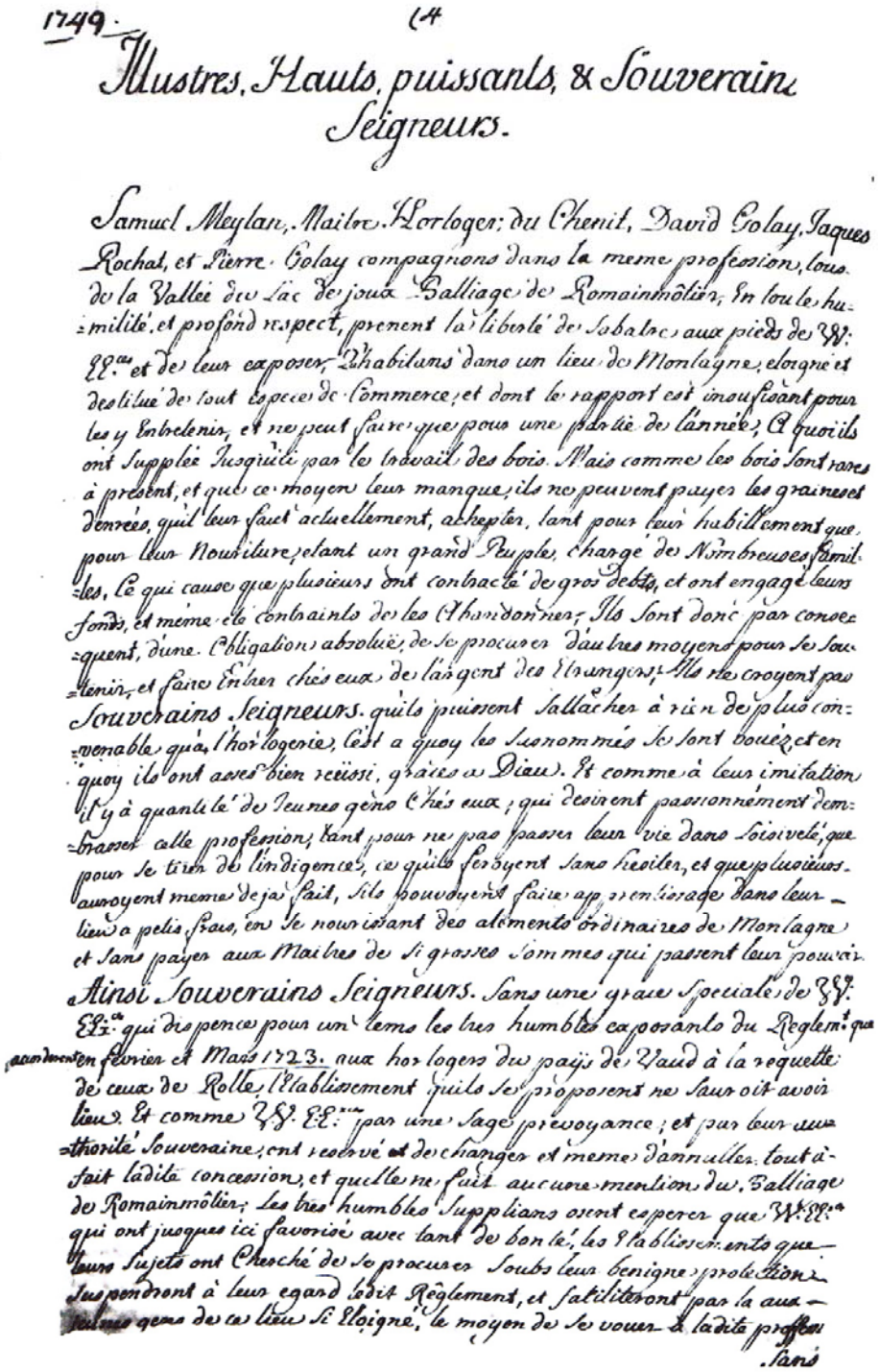

1749. (4

Illustres, Hauts, puissants, & Souverains Seigneurs.

Samuel Meylan, Maitre Horloger du Chenit, David Golay, Jaques Rochat, et Pierre Golay compagnons dans la meme profession, tous de la Vallée du Lac de joux Balliage de Romainmôtier, En toute humilité et profond respect, prenent la liberté de Sabaisser aux pieds de VV. EE.cies et de leur exposer, L'habitans dans un lieu de Montagne, eloigné et destitué de tout especes de Commerce, et dont le rapport est insuffisant pour les y Entretenir, et ne peut faire que pour une partie de l'année, A quoi ils ont Supplée Jusqu'ici par le travail des bois. Mais comme les bois sont rares à present, et que ce moyen leur manque, ils ne peuvent payer les graines et denrées, qu'il leur faut actuellement, acheptier, tant pour leur habillement que pour leur Nourriture, etant un grand Peuple, charge de Nombreuses Familles, Ce qui cause que plusieurs ont contracté de gros debts, et ont engagé leurs fonds, et meme été contraints de les Abandonner, Ils sont donc par consequent, d'une Obligation absoluë, de se procurer d'autres moyens pour se Souvenir, et faire Entrer chés eux des Argent des Etrangers, Ils n'en croyent pas Souverains Seigneurs. qu'ils puissent s'attacher à rien de plus convenable qu'à l'horlogerie, C'est a quoy les Susnommés se sont bouées, et en quoy ils ont assez bien reüssi, graces a Dieu. Et comme à leur imitation il y à quantité de Jeunes gens Chés eux, qui desirent passionnément embrasser cette profession, tant pour ne pas passer leur vie dans Loisivité, que pour se tirer de l'indigence, ce qu'ils feroyent sans Recelle, et que plusieurs auroyent meme deja fait, s'ils pouvoyent faire apprentissage dans leur lieu a petis frais, en se nourissant des alements ordinaires de Montagne et sans payer aux Maitres de si grosses Sommes qui passent leur pouvoir. Ainsi Souverains Seigneurs. Sans une grace Speciale de VV. EE.cies qui dispence pour un temps les tres humbles exposants du Reglement qui a été mis en fevrier et Mars 1723. aux horlogers du paÿs de Vaud à la requette de ceux de Rolle, l'Etablissement qu'ils se proposent ne sauroit avoir lieu. Et comme VV. EE.cies par une sage prevoyance, et par leur souveraine Autorité souveraine, ont reservé et de changer et meme d'annuller tout à fait ladite concession, et qu'elle ne fait aucune mention du Balliage de Romainmôtier, Les tres humbles Suppliants osent esperer que VV. EE.cies qui ont jusques ici favorisé avec tant de bonté, les Etablissements que leurs Sujets ont Cherché de se procurer Soubs leur benigne protection, Suspendront à leur egard ledit Reglement, et satisfiteront par la aux seuls gens de ce lieu si Eloigné, le moyen de se vouer à ladite profession

Sans

Page manuscrite du livre de la maîtrise. Tel devait aussi se présenter l'historique manuscrit sur la Vallée de Joux qui n'a jamais été retrouvé, alors même que c'était à l'origine une pièce des Archives de la commune du Chenit.